

L'an deux mil dix-huit, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2018

PRESENTS : M. CHASSERIEAU Daniel, M. PAILLAT Dominique, Mme GRELIER Odile, M. GRELIER Bernard, Mme ROUSIERE Sandrine, Mme GOURMAUD Catherine, Mme COUSIN Louissette, M. HERBRETEAU Fabrice, Mme BIZET Nathalie, Mme ROUET Laure, M. PLESSIS François, M. Franck GUITTON, Mme RATTIER Michelle, M. RIPAUD Philippe, Mme PHELIPPEAU Charlène.

EXCUSES : M. EMERIT Dominique, M. BOISSEAU Stéphane, Mme Laurence BARON, Mme Sandrine ROUSIERE (arrivée au cours du point 1), Mme Laure ROUET (arrivée au cours du point 1), Mme Charlène PHELIPPEAU (arrivée au cours du point 1), M. François PLESSIS (arrivée au cours du point 1),

SECRETAIRE : Mme GRELIER Odile.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h45.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 5 février, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Demande de recours gracieux au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur à l'encontre de l'arrêté du 27 septembre 2017 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2016.

Monsieur Philippe RIPAUD s'absente de l'assemblée à 20h00.

Arrivée de Madame Sandrine ROUSIERE et de Madame Laure ROUET à 20h00.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la sécheresse particulièrement sévère subie en 2016 et à l'origine de nombreux dégâts, il a été fait, auprès de l'Etat, en lien avec les services de la Préfecture, et pour le compte de la commune une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Il précise qu'un état de catastrophe naturelle est reconnu lorsqu'est constatée « *l'intensité anormale d'un agent naturel* ».

Il rappelle, également, qu'aux termes de l'arrêté du 27 septembre 2017 le Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur, a rejeté la demande de la commune pour les motifs exposés dans la lettre de notification dont la commune a été destinataire et dont il donne lecture.

Il observe que cette position, manifestement de principe, a été opposée à l'ensemble des communes de Vendée confrontées au phénomène en 2016 et précise que, sous l'égide de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée, il a été décidé de mener une action commune pour contester ce refus de reconnaissance.

Monsieur le Maire note qu'il a notamment été relevé, dans le cadre des travaux menés pour cette action, que les critères retenus sont particulièrement occultes.

Il précise qu'il a également été relevé qu'il était pour le moins étonnant qu'au regard de l'ampleur des dégâts constatés, cet évènement naturel incontestable puisse ne pas être considéré comme étant d'une intensité anormale.

Il rappelle qu'en matière de sécheresse le phénomène naturel dont l'intensité est appréciée est celui de « *mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation de sols* » au point qu'existe, de fait, un lien mécanique entre les dégâts subis par les bâtiments et l'ampleur de ces mouvements de terrains sur lesquels ils sont édifiés...

Il précise que ce lien permet de toute évidence d'apprécier l'intensité du phénomène au regard, notamment, de l'ampleur des dégâts.

M. Franck GUITTON demande si cela fait suite à la distribution faite par les élus auprès des administrés ? Monsieur Le Maire lui répond que OUI.

Il poursuit en indiquant, qu'indépendamment des démarches entreprises via l'Association des Maires auprès de l'Etat, il convient de mener une action judiciaire pour contester cette position incompréhensible des services de l'Etat et par conséquent poursuivre, en Justice, l'annulation de l'arrêté ministériel du 27 septembre 2017.

Arrivée de Monsieur François PLESSIS et de Madame Charlène PHELIPPEAU 20h05.

Monsieur le Maire ajoute qu'avant d'envisager cette procédure, il a présenté pour le compte de la commune, et comme de nombreuses autres collectivités concernées, un recours gracieux au Ministre de l'Intérieur. Il précise que ce recours gracieux n'a pas abouti puisqu'il été rejeté par courrier du 22 février 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il faut donc aujourd'hui saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'une demande d'annulation, non seulement de l'arrêté du 27 septembre 2017, mais aussi de la décision de rejet du recours gracieux.

Il sollicite donc du Conseil Municipal, et au visa des articles L2132-1 et L2132-2 du CGCT, qu'il l'autorise à engager l'action contentieuse et à représenter la commune dans le cadre de cette procédure devant l'ensemble des juridictions et jusqu'à l'intervention d'une décision définitive.

Il précise, en outre, qu'il est proposé par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée qui coordonne l'action des communes, de mandater le Cabinet ATLANTIC-JURIS, représenté par Me Grégoire TERTRAIS, Avocat associé, spécialiste en Droit public, pour assister et représenter la commune dans cette affaire et soumet cette proposition à l'appréciation du Conseil Municipal.

Madame Nathalie BIZET précise que même si nous sommes reconnus, les administrés devront prouver que les dommages sont bien liés à la sécheresse auprès de leur assureur.

Monsieur Le Maire précise qu'il a organisé une réunion avec les administrés concernés pour leur expliquer la démarche entreprise.

Mme Laure ROUET demande quels sont les types de dommages rencontrés par les administrés ? Pour la plupart, il s'agit de fissures intérieures et extérieures.

Monsieur Bernard GRELIER : qui financera les frais d'avocat ? Monsieur Le Maire lui répond que la collectivité engagera des frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 0 abstention) et par adoption des motifs exposés par le maire,

- s'accorde et valide la démarche ayant consisté à présenter un recours gracieux au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur à l'encontre de l'arrêté du 27 septembre 2017 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Saint Germain de Prinçay au titre de la sécheresse 2016
- prend acte de la décision de rejet du recours gracieux
- donne son accord pour poursuivre en Justice l'annulation de cet arrêté et de la décision de rejet du recours gracieux.
- donne mandat à Monsieur le Maire pour représenter la Commune en justice dans le cadre de cette affaire et cela devant l'ensemble des juridictions et jusqu'à l'intervention d'une décision définitive.
- s'accorde pour mandater le Cabinet ATLANTIC-JURIS, représenté par Me Grégoire TERTRAIS, Avocat associé, spécialiste en Droit public, pour assister et représenter la commune dans ce dossier.
- donne mandat à Monsieur le Maire pour assurer la parfaite exécution de la présente délibération.

VOIRIE/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2/ Lotissement le Tail : autorisation de création d'un budget annexe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création du lotissement d'habitations le Tail dont les travaux d'aménagement de la première tranche pourraient débuter au second semestre 2018.

Pour l'instant, les dépenses engendrées ont été faites sur le budget principal (réserve foncière, emprunts, et études). Aussi, afin d'inscrire les prochaines dépenses, il convient de créer un budget annexe au budget principal.

Mme Nathalie BIZET où en est le chiffrage de ce lotissement ? Monsieur Le Maire lui répond que le celui-ci est en cours de finalisation. Le mardi 27 mars 2018 une présentation financière sera faite.

Aussi, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- la création à compter de ce jour du budget annexe relatif à la création d'un lotissement d'habitations. Celui-ci sera dénommé « budget annexe Lotissement Le Tail ».
- opter pour l'assujettissement à la TVA concernant le « budget annexe Lotissement Le Tail ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2018 de ce budget annexe lors d'une prochaine séance.

3/Dénomination de Rue à la Zone Artisanale du Bouchage.

Suite à la réunion du 12 février dernier entre les artisans, entrepreneurs et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, il a été conseillé à la commune de dénommer la voie.

Monsieur Le Maire fait un résumé de cette réunion.

Le Conseil Municipal souhaite mettre le nom de la zone Artisanale en nom de Rue à savoir : Rue du Bouchage.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de nommer la Rue : rue du Bouchage

Retour de Monsieur Philippe RIPAUD à 20h25.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droits de préemptions urbains en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro	Titre de la décision	Objet	Montant	Date de la décision
1	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur les parcelles cadastrées AB n° 53 et n°54 Rue des Borderies	3 000 € + frais d'acte	15/02/2018
2	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur les parcelles cadastrées AB n°73, n°74, n°77, n°406, n°425, n°427, n°429, n°434 et n°436 7 Route des Logis	100 000 € + frais d'acte	16/02/2018

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro	Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
3	Contrôles sur le réseau eaux usées de la Communes.	SARP OUEST, MOUILLERON LE CAPTIF	1 828.80 € T.T.C.	16/02/2018
4	Mission d'études géotechniques pour le quartier d'habitation le Tail	FONDASOL- MONFAVET	6 360.00 € T.T.C	16/02/2018
5	Convention mission archivage	CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE- LA ROCHE SUR YON	2 640 € T.T.C (12 journées d'intervention)	16/02/2018
6	Diagnostic avant démolition lotissement La Tail	ARLIANE- ESSARTS EN BOCAGE	552.00 € T.T.C	16/02/2018
7	Acquisition 7 portiques vélos	M. BRICOLAGE CHANTONNAY	475€30 TTC	20/02/2018

PAROLES AUX ADJOINTS

Monsieur Dominique PAILLAT, adjoint à la voirie fait le résumé de la dernière réunion qui s'est tenue à la Communauté de Communes concernant le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Il précise qu'avec Sandrine ROUSIERE, il a fait le point avec la mairie de Sigournais et les élus de Familles Rurales sur l'accueil périscolaire. Baisse sur l'année 2017 de 700 heures. Le résultat prévisionnel 2017 est excédentaire de 700€. La demande de subvention sera d'environ 3 000 € en moins soit environ 41 800 €. Cette demande sera officialisée lors d'une prochaine réunion.

Madame Catherine GOURMAUD, adjointe aux Affaires Sociales précise qu'une étude de faisabilité sur les logements du foyer soleil du Boutons d'Or est en cours. Une réserve financière est disponible à la fin du bail emphytéotique. Des études ont été réalisées pour regrouper les logements il y a une dizaine d'année, Monsieur Le Maire précise que cela n'est pas possible techniquement.

Madame Odile GRELIER, adjoint aux Sports. Une réunion Sport Loisirs Jeunesse a eu lieu le 13 février dernier pour le terrain multisports (sans piste extérieure) et les commissions jeunes se relancent le 7 avril 2018. Franck GUITTON précise que des tables de pique-niques et ping-pongs pourraient être ajoutées ultérieurement.

Une réunion avec le Club de Foot est programmée le jeudi 29 mars à 19h pour faire un point.

Monsieur Bernard GRELIER adjoint aux bâtiments, informe que la commission bâtiments a soumis l'idée de vendre la salle des Cœurs Vendéens. Monsieur Le Maire précise que les utilisateurs devront

être informés en amont afin de trouver des solutions si nous devons le vendre. Monsieur Fabrice HERBRETEAU informe que ce bâtiment n'est pas accessible et que des frais importants sont à envisager. Monsieur Dominique PAILLAT précise que la même question devra se poser pour le temple.

Mme Sandrine ROUSSIERE informe que nous avons reçu un devis sur la TV connectée. Monsieur Franck GUITTON précise que le devis est environ à 3 000 €. Une réunion devra être organisée pour voir si le projet est réalisable. Les associations viendraient avec une clé USB pour diffuser leurs informations et une application retransmettrait les données sur le site.

DATES DE REUNIONS :

- Lundi 19 mars : Réunion Adjoints
- Lundi 26 mars à 19h45 : réunion préparatoire au budget communal
- Commission Aménagement sur le futur lotissement « le Tail » : le 27 mars à 9h30
- Conseil Municipal le mardi 3 avril 19h45

INFORMATIONS DIVERSES

- Remise du drapeau Devoir de Mémoire le 5 mai 2018.
- Cabinet médical : un médecin remplacera le docteur Branthomme à partir d'avril plusieurs jours par semaine. M. GUITTON Franck demande des conclusions de l'étude payée.
- Vœux 2019. Doit-on continuer à organiser les vœux en commun avec Sigournais ? La réponse est OUI mais une organisation devra être mise en place avec la commune de Sigournais.
- Fabrice HERBRETEAU demande si nous autorisons les enfants (licenciés) à jouer dans la salle de sports sans encadrants hors créneau bloqué par l'association. Les élus s'accordent pour dire que les jeunes licenciés peuvent s'entraîner.

La séance se termine à 21h40.

AFFICHÉ LE 12 MARS 2018

Vu la secrétaire de séance
Odile GRELIER

Certifié exact, le Maire
Daniel CHASSERIEAU